

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16 / 11 / 2017
Arrêté le 15 / 02 / 2024
Approuvé le

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président,

Sallertaine - Pont Habert



Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Élément remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Site remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématiques sur l'ensemble du territoire : OAP thématique "Commerce", OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines", OAP thématique "PCAET", OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	18	Bassin d'orage	Commune	7971
Challans	32	Cheminement piéton	Commune	952
Challans	33	Cheminement piéton	Commune	477
Challans	34	Cheminement piéton	Commune	4344
Sallertaine	03	Aménagement d'un carrefour	Commune	323
Sallertaine	04	Aménagement d'un carrefour	Commune	8781
Sallertaine	05	Extension du siège de Challans Gois Communauté	Communauté de communes	1730

